

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI  
2 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le deux du mois de mai,

Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de JOUCAS se sont réunis en mairie de JOUCAS, sur convocation en date du mercredi 27 avril 2022, sous la Présidence de Monsieur Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents** : Mrs et Mmes AUBERT Lucien, EBOLI Laëtitia, GUILLOT Séverine, JEAN Maurice, LAUBRON Olivier, NICOLAS Lionel, PONTET Muriel, POZZO Alessandro, QUEYTAN Laurent, RICHARD Thibaud.

**Etaient absents** : Mr. DESORMEAUX Laurent – Excusé.

**Mme Laëtitia EBOLI** a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**1. REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE L'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE 2022**

Il est rappelé que nombre de voies communales nécessitent des travaux de réfection pour la sécurité des biens et des personnes.

Cette opération de travaux peut s'inscrire dans le programme de l'aide départementale à la voirie communale qui pour les communes de moins de 500 habitants peut s'élever à 80 % du montant subventionnable de 42.000 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	41.350,00	DPT – Aide à la voirie communale	33.080,00
		Autofinancement	8.270,00
<b>Total HT de l'opération.</b>	<b>41.350,00</b>	<b>Total</b>	<b>41.350,00</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de Voirie Communale et Intercommunale pour l'année 2022, à hauteur de 33.080,00 € ;**
- **APPROUVE le plan de financement précité.**

**2. PERSONNEL COMMUNAL A LA CANTINE SCOLAIRE : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Compte tenu de la précarité des postes de l'enseignement dans les petites écoles, les agents du service de la cantine scolaire ont été recrutés en vertu de l' article 3-3-5° de la loi 84-53 sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création,

de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants).

La gestion de la cantine scolaire de JOUCAS est donc organisée comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel aux fonctions de cantinière à raison de 17 h hebdomadaires (annualisés)
- 1 poste d'adjoint technique contractuel aux fonctions de surveillante et d'agent d'entretien à raison de 10 h hebdomadaires (annualisés)
- 1 poste d'adjoint technique contractuel aux fonctions de surveillante à raison de 6,29 h hebdomadaires (annualisés).

L'agent occupant le poste de cantinière a démissionné pour un poste à temps complet dans un autre établissement public. Afin de la remplacer dans ses fonctions, il est proposé d'augmenter les heures des deux postes d'adjoint technique du service de la cantine scolaire qui ont donné leur accord.

Par conséquent, la durée hebdomadaire des emplois de surveillantes et d'agent d'entretien pourrait être modifié comme suit :

Ancien poste	Ancienne durée hebdomadaire	Nouveau poste	Nouvelle durée hebdomadaire
Adjoint technique contractuel art. 3-3-5° (surveillance cantine)	6,29	Adjoint technique contractuel art. 3-3-5° (agent de restauration, entretien cantine et surveillance cantine)	14,60 soit 14h36
Adjoint technique contractuel art. 3-3-5° (surveillance et entretien cantine)	10	Adjoint technique contractuel art. 3-3-5° (agent de restauration, entretien cantine et surveillance cantine)	14,60 soit 14h36

Compte tenu que leur poste dépend du cycle scolaire, leur horaire hebdomadaire est annualisé.

Cette nouvelle organisation nécessite une modification du tableau des effectifs et notamment la suppression des deux anciens postes et la création de deux nouveaux postes à raison de 14,60 heures hebdomadaires après avis du Comité Technique Paritaire. Le poste d'une durée hebdomadaire de 17 heures occupé par l'agent démissionnaire pourra être supprimé.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette nouvelle réorganisation de la cantine scolaire en date du 26.04.2022.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les propositions suivantes :

- ✓ La suppression de l'emploi d'agent de restauration à temps non complet à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires) au service de la cantine scolaire ;
- ✓ La suppression de l'emploi d'agent de surveillance et d'entretien du réfectoire à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires au service de la cantine scolaire ;
- ✓ La suppression de l'emploi d'agent de surveillance à temps non complet à raison de 6,29 heures hebdomadaires au service de la cantine scolaire ;

- ✓ La création de deux emplois d'agent de restauration, de surveillance et d'entretien à temps non complet à raison de 14,60 heures hebdomadaires (soit 14h36) au service de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;**
- **De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

La séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,  
**Lucien AUBERT**

